

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Messieurs Willy Favre, Olivier Rochat, Michel Cavin, Daniel Vaney et Nicolas Dousse s'est réunie le 4 novembre 2008 pour étudier le préavis susmentionné ainsi que le préavis n° 10 / 2008, directement lié, mais qui fait l'objet d'un second rapport.

Nous tenons à remercier Monsieur le Syndic Bernard Rochat pour ses explications complémentaires et pour les documents mis à disposition.

Dans sa séance du 16 octobre 2008, les délégués des communes membres de l'ACRM (Association des Communes de la Région Morgienne) ont voté en faveur de la dissolution de cette dernière (37 oui, 0 non, 2 abstentions). L'ACRM étant régie par la loi sur les communes, sa dissolution doit être acceptée par les conseils communaux des communes membres.

Il est à souligner que la dissolution de l'ACRM va de paire avec la création d'une nouvelle association, l'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges), qui regroupe les associations de la région morgienne actives dans le développement économique et qui fait l'objet du préavis n° 10 / 2008.

La commission s'est penchée sur les statuts de l'ACRM et ceux de la nouvelle ARCAM. Les buts et les activités de l'ACRM sont entièrement repris par l'ARCAM, mais sur un territoire plus étendu. En effet, la nouvelle ARCAM regroupera les activités de la PEC (Plateforme Economique de la Côte), de l'ADAR (Association de Développement Aubonne-Rolle), de l'ARC (Association de la Région de Cossonay) et de l'ACRM si cette dernière est dissolue. Son activité s'étendra ainsi à l'ensemble du district de Morges. Ce regroupement est par ailleurs nécessaire car le canton, par la voix du Service de l'Economie, du Logement et du Tourisme, souhaite un seul interlocuteur par région, notamment pour l'attribution de subsides qui pourraient être alloués.

La commune de Lavigny est actuellement membre de l'ACRM, de la PEC et de l'ADAR, 3 des 4 associations qui vont être regroupées par l'ARCAM. La participation à la PEC et l'ACRM a coûté environ CHF 4500.- à la commune en 2008, et la participation à l'ADAR coûte environ CHF 550.-, somme non versée en 2008. La cotisation unique à l'ARCAM sera de CHF 8.30 par habitant, soit environ CHF 6300.- (759 habitants) par an.

La participation à une seule association dont le but est identique aux 3 autres mais sur un territoire plus étendu, permettra à la commune de ne pas disperser ses forces vainement et de concentrer ses efforts sur les activités d'une seule association, même si la participation financière est légèrement plus élevée. Par ailleurs, la majorité des membres de la PEC et de l'ADAR ont voté la dissolution de ces 2 associations, ces dernières n'étant pas régies par la loi sur les communes (dissolutions effectives en juin 2009).

Au vu de ce qui précède et dans un esprit de simplification bénéfique pour tout le monde, la commission, à l'unanimité, demande au conseil communal d'accepter :

- de ratifier la dissolution de l'ACRM
- à défaut, dans le cas où au moins 2 communes refuseraient de ratifier la dissolution de l'ACRM, de démissionner de cette dernière pour la prochaine échéance, soit fin décembre 2008 pour fin décembre 2009.

Pour la commission,
Nicolas Dousse, rapporteur.

